

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS27

présenté par

M. Gille, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 20

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« règles de composition du comité et de nomination de ses membres »

les mots :

« modalités de désignation des membres du comité ainsi que les règles de fonctionnement de celui-ci. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il convient que le décret précise également les modalités de fonctionnement du comité d'expertise créé par la loi.